

Décision

Objet : Mise à jour de la tarification des prestations d'enseignement du CUEFFE dernière décision en date du 06 juillet 2021

Direction des
affaires
financières

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;
Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est proposé de répercuter la hausse du point d'indice de juillet 2022
70*3,5%=72,45 euros arrondi à l'euro supérieur

Est approuvé le nouveau tarif de 73 € de l'heure

Article 2 : La présente décision entre en vigueur rétroactivement au 01 janvier 2023.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI



Notification à :
M l'Agent comptable



Décision publiée sur le site internet de l'université le :

